

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 169**

présenté par

M. Dunoyer, M. Gomès, M. Brindeau, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Meyer Habib, M. Labille,
M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 7

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la peine complémentaire d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs pour toute personne condamnée pour violences sexuelles sur mineur.